



La comptabilité et la fiscalité du jeune médecin remplaçant

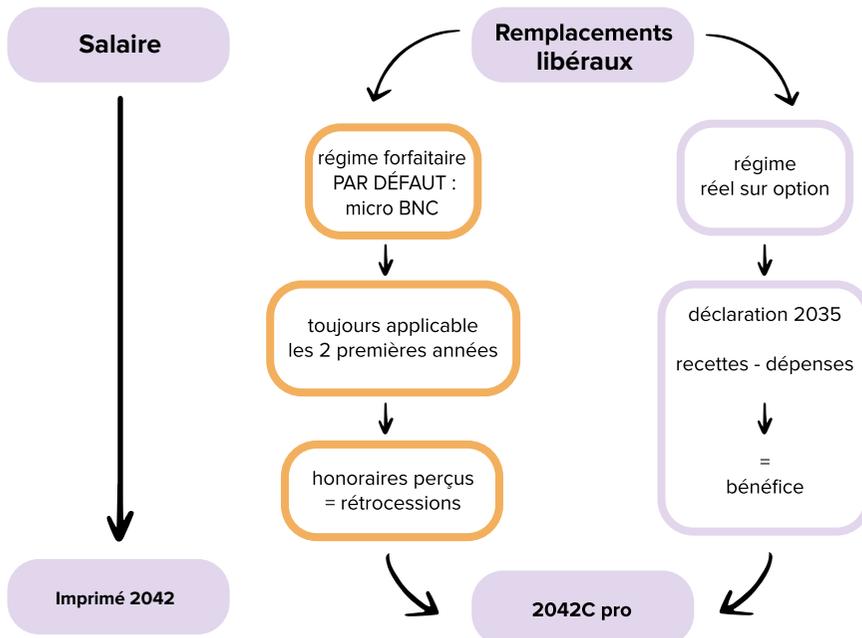
I. Mes impôts

Impôts sur le revenu

Lorsqu'une personne physique soumise à l'impôt sur le revenu (IR) perçoit des revenus d'une activité libérale, ces revenus sont des bénéfices non commerciaux (BNC).

MEMO

- Ouvrir un compte bancaire professionnel dédié à l'exercice libéral
- Créer un compte professionnel sur le site impots.gouv pour y déclarer vos revenus libéraux (à coté de votre compte personnel)
- **Tenir sa comptabilité à jour régulièrement même si vous avez un comptable**
- Demander des factures pour tout achat pouvant être professionnel
- Mettre de coté à chaque rentrée d'argent pour payer vos charges
- Vous avez à présent une entreprise donc vous recevrez par courrier postal à votre domicile votre SIRET **à conserver précieusement**



	Micro BNC	Réel
Déclaration	2042c Pro	2035 et 2042 c pro
Montant maximal (chiffre d'affaire)	77 700€ (après les 2 premières années)	
Fonctionnement	L'impôt sur le revenu est calculé sur 66% des recettes comme vos cotisations sociales (URSSAF). <i>Exemple : CA annuel 67 880 € → estimation de dépenses d'office de 34% donc imposition sur 66% des recettes = 44 800 € imposables</i> Obligations comptables simplifiées = renseigner les recettes avec identité du client, mode de paiement, montant et la date (peut se faire seul (Excel) ou avec comptable)	Bénéfice = recettes réelles = dépenses réelles Obligation comptable : • livre journal des recettes pro : honoraires et gains divers • livre des dépenses pro : dépenses nécessaires par l'exercice pro (valeur < 500€ HT) Conditions de déduction : Nécessaire à votre exercice + justifier avec factures
Changement de régime	Si les recettes > 77 700€ sur 2 années consécutives → régime réel d'imposition	Retour en micro BNC possible si les recettes de l'une des 2 dernières années < 77 700 €
Avantages	Si vos charges sont < 34% : Pas de nécessité d'avoir un expert comptable On peut dépasser le plafond une fois	Si vos dépenses sont > 34%
Inconvénient	N'est pas avantageux si charges > 34%	Bien tenir sa comptabilité à jour régulièrement

CFE

Cotisation Foncière des Entreprises assise sur la valeur locative des locaux (CFE)

Vous n'en serez pas redevable sur la première année civile de vos remplacements, et elle sera de 50% l'année suivante. Si vos revenus bruts < 5 000 € sur une année civile vous serez exonérés de CFE.

Pour ce qui est du lieu d'imposition, 2 possibilités :

- **Vous faites des remplacements dans plusieurs cabinets**, alors le cabinet où vous réalisez la majorité de votre activité sera considéré comme le principal local et vous paierez la CFE correspondante (même en déclarant votre domicile)
- **Si vous ne faites que des remplacements très ponctuels** et que l'importance de vos recettes ne sont pas suffisants pour caractériser l'exercice habituel d'une profession, alors vous n'êtes pas imposable pour la CFE (rempla pendant l'internat par ex). L'administration fiscale effectue une analyse au cas par cas.

2. Mes charges sociales et retraites

1. URSSAF

	RSPM	PAMC
Qu'est-ce que c'est ?	Dispositif crée par l'URSSAF qui facilite la gestion des déclarations/ paiements des cotisations sociales + retraite des médecins remplaçants exerçant en libéral ou mixte	Régime de l'URSSAF des médecins libéraux recouvrant les cotisations sociales
Conditions d'adhésion (au choix)	<ul style="list-style-type: none"> Vos revenus bruts (rétrocessions libérales), doivent être < 19 000€ Il faut se déclarer sous le RSPM dès le premier remplacement sur le site www.medecins-remplacants.urssaf.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Dès le premier remplacement ou début d'activité (sauf si choix RSPM) Adhésion automatique après s'être inscrit à la CPAM
Cotisation	Recouvre les cotisations sociales + retraites : si revenus < 19 000€ = 13,5%	Recouvre uniquement les cotisations sociales Cotisation qui varie avec les revenus
Dépassement du seuil	Si revenus > 19 000€ bruts = taux de cotisation = 21,20%. Vous pouvez rester dans le RSPM si 19 000 < revenus < 38 000€ pendant 2 années consécutives max.	
Avantages	Si vous ne faites pas de remplacement libéral sur une période donnée vous ne déclarez rien. Vos cotisations recouvrent celles de la CARMF (inscription auto)	Pas de plafond de revenus bruts
Changement de régime	Vous sortirez du dispositif simplifié dès l'année N+1 si vos honoraires rétrocedés > 38 000 €	

Pour plus d'infos :



MEMO

URSSAF + CRDS : assurance maladie et maternité / allocations familiales / CSG

CARMF : assurance vieillesse / assurance décès / invalidité = caisse autonome de retraite des médecins de France

RSPM : régime simplifié des professions médicales

PAMC : regime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés

Les indemnités journalières en libéral sont faibles en terme d'invalidité/ maternité/ maladie/ décès donc pensez à contacter une prévoyance privée pour être mieux couvert.

! Vos revenus bruts ne sont pas votre argent de poche !

2. CARMF

Dès lors que vous débutez vos remplacements, votre affiliation à la CARMF est obligatoire.

Vous avez 2 possibilités :

- vous adhérez au RSPM : vos cotisations au RSPM qui recouvre vos cotisations retraite et votre inscription à la CARMF est automatique
- sous le régime PAMC vous devez demander votre affiliation à la CARMF (cotisations qui varient en fonction de vos revenus bruts)

Pour plus d'infos :

